

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 est modifiée par l'agrandissement de la zone numéro 8, le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

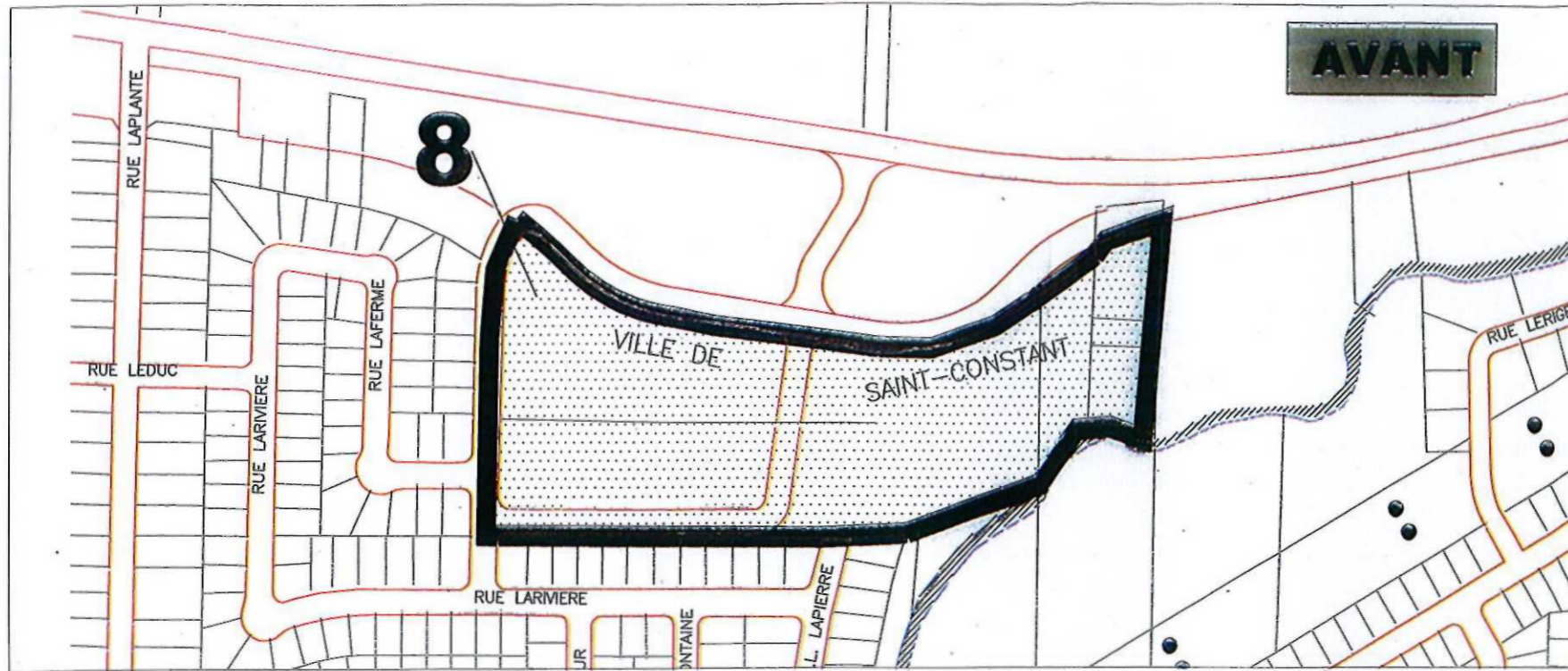


Ville de
Saint-Constant

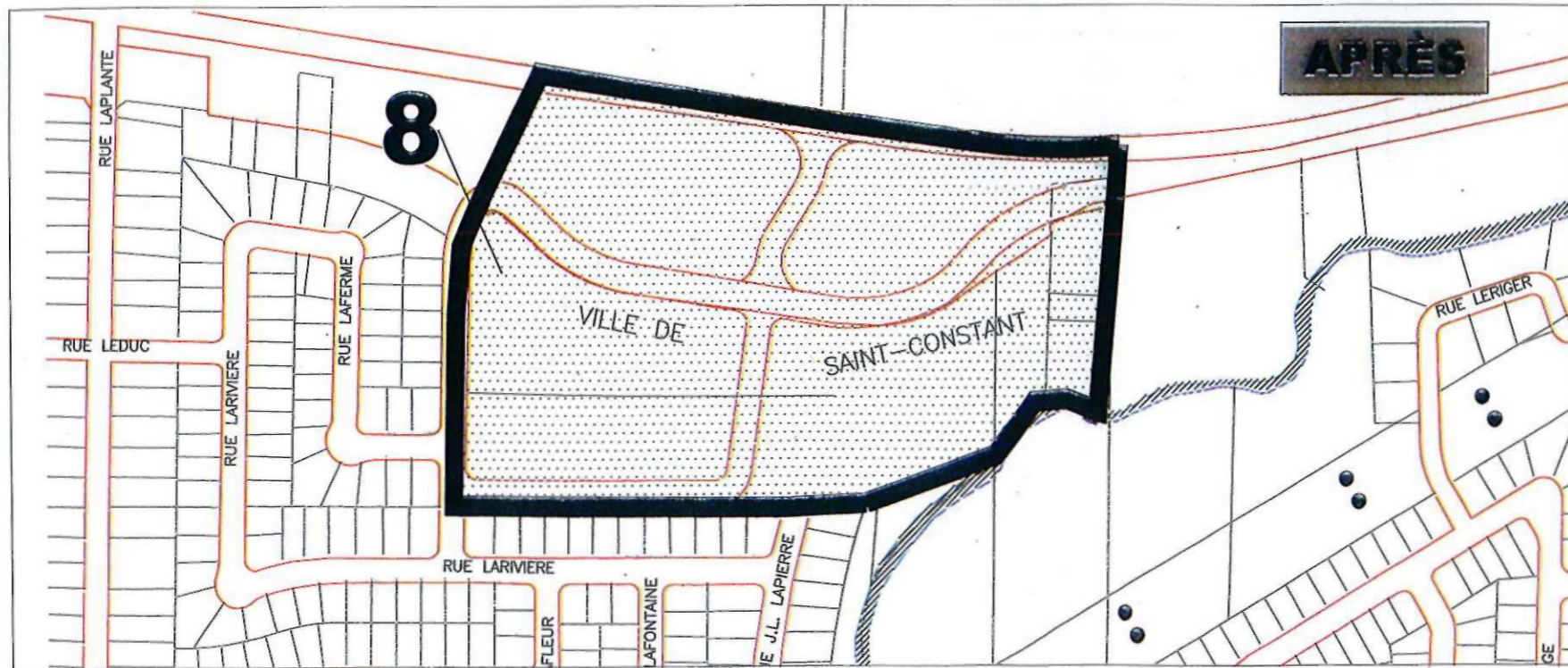
PROJET DE RÉGLEMENT (1504-16)

ANNEXE 1

AVANT



APRÈS



ANNEXE "A"

G. Dugas
préparé par:

H. Sénéchal urbaniste
approuvé par:

dossier:

Avril 2016
date: